



---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 8 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Attribution du marché passé selon une consultation simple N°2021-0003 - Marché de réalisation du magazine d'information de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Vu la consultation lancée le 24 septembre 2021 ;

Vu l'offre présentée ;

Décision du 8 octobre 2021

**OBJET : Attribution du marché passé selon une consultation simple N°2021-0003 - Marché de réalisation du magazine d'information de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

**APPROUVE**

L'attribution du marché N°2021-0003 - Marché de réalisation du magazine d'information de la Communauté d'Agglomération de Bastia à la société J3 COM INFO domiciliée 10, Les Jardins d'Ortale 20260 BIGUGLIA (RCS Bastia n° 895 407 534) pour un montant maximum de 39 400 € HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **18 OCT. 2021**  
et publication ou notification  
du **18 OCT. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora M. RAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*